

## LOCATION OU PRÊT DE VOTRE CHALET

**Si vous louez ou prêtez votre chalet, il est important de vous assurer que :**

- Vos **voisins** n'auront pas à se plaindre des comportements inadéquats de ceux qui occuperont les lieux et auront les coordonnées pour vous rejoindre en tout temps
- Les occupants sont au courant des **règles de sécurité** à respecter sur le lac et le chemin.
- Les occupants sont au courant **des règlements et règles de sécurité** à respecter concernant :
  - les **feux à ciel ouvert** et les **feux d'artifice**
  - l'interdiction de nourrir les **animaux sauvages**
- Les occupants sont au courant des **capacités limitées de vos installations septiques** et n'en abuseront pas en invitant un trop grand nombre de personnes à fêter avec eux, ce qui pourrait occasionner des débordements et une facture salée pour les proprios...

Merci aussi de leur remettre une copie du "code d'éthique" du lac. (Dépliants disponibles sur demande)

**VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LA LOCATION COURT TERME (MOINS DE 32 JOURS) EST INTERDITE AU LAC LANTHIER ET QUE LES CONTREVENANTS SONT PASSIBLES D'AMENDES.**